

Unité départementale de la Loire-Atlantique
5 rue Françoise Giroud
44200 Nantes

Nantes, le 25/04/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 01/04/2022

Contexte et constats

Publié sur



FOUGERE Joseph

La Brosse
44590 Saint-Vincent-des-Landes

Références : 2022 N4 398

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 01/04/2022 dans l'établissement FOUGERE Joseph implanté La Brosse 44590 Saint-Vincent-des-Landes. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

M Joseph FOUGERE a été condamné par le tribunal correction de Nantes par jugement du 23 janvier 2020 pour la prise en charge de Véhicule hors d'usage. La cour d'appel de Rennes a confirmé le jugement par arrêt n°21-2747 du 17 décembre 2021.

Cette décision a :

- confirmé la peine de 6 mois d'emprisonnement ;
- confirmé la révocation du sursis prononcé le 16/06/2016 (6 mois) ;
- prononcé un aménagement de peine ab initio sous la forme d'une détention à domicile sous surveillance électronique ;
- confirmé l'interdiction définitive d'exercer l'activité professionnelle de M Joseph FOUGERE ayant permis la commission de l'infraction à savoir l'activité de démontage et de vente de pièces de véhicules ;
- confirmé l'interdiction d'exercer une activité commerciale ou industrielle, de diriger, administrer, gérer ou contrôler une entreprise ou une société.

A noter que sur le plan économique, le tribunal de commerce de Nantes a prononcé la liquidation judiciaire de la SARL AUTOMOBILE FOUGERE PRO LOIRE ATLANTIQUE (société AFP44). Cette société exploitait une activité au lieu-dit "Le Jarrier" à Saint-Vincent des Landes.

La société exploitait illégalement un second établissement situé au lieu-dit "Le Nid Coquet" à Soudan, sans que cet établissement ne soit déclaré ou ne figure sur l'extrait Kbis de la société.

Lors de l'inspection, nous avons rencontré le nouveau propriétaire du lieu-dit "Le Jarrier" à Saint-

Vincent des Landes. Il nous a déclaré ne pas entreposer de VHU sur ses terrains et limiter ses activités au convoyage de VHU grâce à son plateau (sans que cette information n'ait pu être vérifiée). Un arrêté préfectoral de consignation en date du 8 août 2011 concernait ce site du lieu-dit « Le Jarrier ».

Le site du lieu-dit « la Brosse » correspondant au domicile de M Joseph FOUGERE n'a jamais fait l'objet de propositions de sanctions. Une visite avait bien été réalisée le 4 avril 2014 mais cette inspection avait conclu que le site comportait une dizaine de véhicules pouvant être qualifiés de véhicules d'occasion à l'époque.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- FOUGERE Joseph
- La Brosse 44590 Saint-Vincent-des-Landes
- Code AIOT dans GUN : 0100002631
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Terrain où sont situés les VHU devant le domicile de M Joseph FOUGERE (avec domicile partagé en indivision avec son frère Dominique FOUGERE selon ses déclarations)

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Situation administrative de l'établissement

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de

- l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Propositions de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>précédente</u> inspection (1)
Situation administrative	Code de l'environnement du 09/12/2020, article L.512-7 du code de l'environnement	/	Mise en demeure, dépôt de dossier
Agrément VHU	Code de l'environnement du 26/01/2017, article R.543-162 du code de l'environnement	/	Mise en demeure, dépôt de dossier

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

M FOUGERE entrepose devant son domicile des véhicules hors d'usage sans détenir d'arrêté préfectoral d'enregistrement au titre des ICPE, et sans bénéficier d'un agrément pour la prise en charge de véhicules hors d'usage.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 09/12/2020, article L.512-7 du code de l'environnement
Thème(s) : Situation administrative, Classement ICPE
Prescription contrôlée : Statut ICPE
Constats : 15 VHU non dépollués sont entreposés sur le site sur des aires ne permettant pas la collecte et le traitement des eaux pluviales susceptibles d'être polluées (voir photos en pièces jointes). - Véhicules de Joseph FOUGERE considérés comme VHU : 15 véhicules (toutes les immatriculations n'ont pu être relevées faute d'accessibilité au milieu des déchets) 565 CKW44 BR787QC 806CCE44 CN705EG 785CCR44 4147ZL44 861AYC44 3416WW49 (immatriculation provisoire écrite à la craie) - Véhicules de Dominique FOUGERE (déclarés roulants selon lui) 406 : 415ABP44 Master : 534YP44 Compte-tenu de ces constats, il est considéré que Monsieur Joseph FOUGERE exploite une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage rangée sous la rubrique 2712-1 de la nomenclature des installations classées au seuil de l'enregistrement. Monsieur Joseph FOUGERE ne dispose pas d'un arrêté d'enregistrement requis au L.512-7 du code de l'environnement. Monsieur Joseph FOUGERE ne dispose pas non plus d'un agrément pour l'exercice de son activité d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage requis au R.543-162 du code de l'environnement.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, dépôt de dossier ou cessation d'activités

Nom du point de contrôle : Agrément VHU

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 26/01/2017, article R.543-162 du code de l'environnement
Thème(s) : Illégaux, Agrément pour la prise en charge de certains types de déchets
Prescription contrôlée : Agrément VHU
Constats : Cf constats précédents
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, dépôt de dossier ou cessation d'activités